

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 11 Septembre 2017 à 20h30
COMPTE RENDU**

Le 11 septembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (pouvoir Jacky DUTRUC), Olivier EYRAUD, Chantal NOEL (pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (pouvoir Marie-Christine THEVENET), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX (pouvoir Claude TRASSARD), Etienne SERRAT (pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars-sur-Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Gaëlle LICHTLE

Compte-rendu séance précédente

Les comptes-rendus des 2 derniers conseils communautaires ne font pas l'objet de remarque. Ils sont donc adoptés à l'unanimité .

INFORMATIONS PREALABLES :

DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée

- Bureau
 - 2017B12 Assainissement Collectif - Demande de subvention - Opérations d'investissement - Programme de travaux 2017
 - 2017B13 Culture-Patrimoine - Convention de partenariat - Inventaire général – Pays d'art et d'histoire
 - 2017B14 Tourisme - Mise à disposition du système d'audioguides – Office de tourisme Ars-Trévoux
- Arrêtés :
 - 2017A03 Assainissement - Règlement du Service Assainissement non collectif

INFORMATIONS PREALABLES EN SEANCES :

Personnel communautaire :

Arrivées :

- Le 21 août 2017, M. Olivier BENTZ Technicien principal contractuel au service assainissement chargé des investissements (issus du secteur privé),
- Le 1^{er} septembre 2017, M. Samuel LACHAIZE, ingénieur principal titulaire, DGS de la CCDSV (en "tuilage" avec Patrick LOUAHALA jusqu'au 30 septembre 2017), en provenance de la ville d'Ecully,
- Le 18 septembre 2017, Mme Sophie PERRONNET, technicien principal contractuel au service technique, chargée de l'entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, en provenance de la ville de Vaux en Velin, en remplacement de M. Bertrand PARJOUET,

Départ :

- Le 30 juin 2017, M. Bertrand PARJOUET Technicien principal contractuel au service technique, chargé de l'entretien des bâtiments et infrastructures communautaires, démissionnaire

L'ordre du jour prévoit l'examen des points suivants :

1. Environnement - Dissolution du SIAH de Trévoux
2. Environnement - Portage et échelle du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
3. Environnement - Campagne de mesures consommation énergétique de l'ALEC sur la CCDSV
4. Environnement - Animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) avec l'EPTB
5. Environnement - Convention d'enlèvement des épaves CCDSV / CD 01 / Epav'services (mode de calcul)
6. Environnement - Remplacement d'un délégué de la CDSV au SMICTOM
7. Environnement - Commission consultative paritaire de l'énergie au SIEA – désignation d'un représentant
8. Développement économique - Vente des locaux ex-ASSEDIC - PA Trévoux
9. Finances - Taxe GEMAPI pour 2018
10. Finances - Décisions modificatives tous budgets et admissions en non valeurs
11. Finances - Bilan des cessions et acquisitions 2016
12. Assainissement - Rapport Annuel du Prix et de la Qualité des Services Assainissement (AC et ANC)
13. Assainissement - Refacturation des redevances par les prestataires eau potable
14. Assainissement - Mandat de maîtrise d'ouvrage des communes (Trévoux, Fareins)
15. Assainissement - Zonage d'assainissement de Fareins
16. Transports - Mise en accessibilité des arrêts Saônibus – modification délibération 2017C07
17. Transports - Desserte de Frans en TAD : avenant au marché d'exploitation Saônibus
18. Tourisme - Taxe de séjour
19. Modification des statuts du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes
20. Questions diverses

1. Environnement - Dissolution du SIAH de Trévoux

M. le Président attire l'attention du conseil communautaire sur le dossier sensible de la dissolution à venir des SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans et de Trévoux, des conséquences induites et des décisions à intervenir.

Contexte :

- Malgré sa prise de compétence anticipée de la GEMAPI, la CCDSV est impactée par l'échéance du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle tous les EPCI devront avoir pris la compétence.
- Les EPCI voisins, les syndicats de rivière se réorganisent et impactent le périmètre de la CCDSV et les structures qui y œuvrent : SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans et SIAH de Trévoux.

- L'Etat demande aux EPCI et syndicats de respecter cette échéance du 1^{er} janvier 2018, afin de caler les périmètres et compétences de chacun (gestion directe ou transfert de compétences) de manière cohérente, en même temps.
- L'Etat attend que les structures intermédiaires telles que syndicats hydrauliques, soient dissoutes et leurs missions reprises par les EPCI ou les syndicats de rivière ou établissements publics territoriaux de bassins à qui elles délègueront ou transféreront une partie ou toutes leurs compétences.
- La reprise des missions des SIAH pourrait donc impliquer que la CCDSV, si elle en fait le choix, élargisse ses compétences à des items hors GEMAPI (selon les 12 items de la loi MAPTAM – modernisation de la vie publique territoriale et affirmation des métropoles du 27 janvier 2014).

Questions en suspens :

Malgré la pression de l'Etat sur le calendrier, il semble important d'approfondir plusieurs sujets avant de prendre des décisions. En particulier :

- Quels sont les emprunts en cours sur les communes qui sortiraient des SIAH pour rejoindre d'autres EPCI ou collectivités ?
- Quelles modalités de reprise de ces emprunts et des actifs par les collectivités ou EPCI nouvellement compétents (CABVS et Métropole de Lyon pour respectivement Jassans et Genay) ?
- Peut-il être envisagé un transfert des ouvrages protégeant exclusivement les communes sortantes des SIAH ? Ne faut-il pas rechercher, dans le cas contraire, à ce que les charges d'exploitation de ces ouvrages soient prises en charge par les structures qui récupéreront les communes protégées par ces ouvrages ?
- Quelles seront les incidences techniques et financières pour la CCDSV dans le cas d'une reprise des compétences hors GEMAPI actuellement exercées par les SIAH ?

Méthode proposée :

En ce qui concerne le SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans :

Une rencontre entre les deux communautés de communes : Val de Saône Centre (CCVSC) et Dombes Saône Vallée (CCDSV), et le syndicat de rivière des territoires de la Chalaronne (SRTC), impactés par le bassin versant de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat, a eu lieu le 7 septembre 2017 pour travailler sur les modalités de cette dissolution.

En ce qui concerne le SIAH de Trévoux,

- Attente des retours de la Métropole de Lyon et de la Communauté d'agglomération du Beaujolais sur leur volonté de sortir Genay et Jassans-Riottier du SIAH et les modalités qu'elles proposent.
- Evaluer la nature et les volumes des charges relatives aux deux communes concernées (encours de dette ; travaux en cours ou programmés ; entretiens d'ouvrages).

Plus globalement

- Etudier les impacts de la prise de compétence des items hors GEMAPI.
- Prendre le conseil d'un expert (avocat ?) pour nous accompagner dans la rédaction de ces nouvelles compétences hors GEMAPI.
- Dans les conventionnements avec les collectivités et EPCI hors CCDSV, impactés par notre sous-bassin, en ce qui concerne la répartition des charges de chacun (investissement, entretien).
- Acter par une délibération la dissolution des deux SIAH en octobre, si la CCDSV dispose de tous les éléments nécessaires.
- Prendre une délibération pour initier la procédure de modification des statuts de la CCDSV, dans leur partie relative aux compétences hors GEMAPI, dès que la CCDSV s'estimera suffisamment informée sur les conséquences de ces transferts.

M. le Président précise que le projet de dissolution des SIAH de St Trivier sur Moignans et de Trévoux ne sont pas une volonté de la CCDSV. Pour celui de Trévoux, l'origine de la démarche est la volonté de désengagement des communes qui ne font pas partie du périmètre de la CCDSV (Genay et Jassans Riottier). Ces deux communes verront à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI assurée par leur propre EPCI (Métropole et Agglomération de Villefranche).

Cependant M. Le Président préconise de ne pas précipiter la démarche et de prendre l'attache d'un avocat pour étudier l'impact d'une telle décision sur la CCDSV avant que le Conseil ne se prononce. En effet, plusieurs questions se posent notamment en termes de compétences et de statut pour la CCDSV.

Bernard REY demande si la CCDSV a déjà une connaissance des impacts en termes de moyens financiers et moyens humains pour reprendre l'ensemble des compétences assurées jusque-là par le SIAH. Bernard GRISON dit que pour le moment, il n'y a pas de connaissance de ces données.

Brigitte COULON dit qu'une étude financière doit impérativement être faite avant toute décision concernant la dissolution des SIAH, que ce soit sur l'investissement et le fonctionnement. Il faut connaître la dette des syndicats.

Michel RAYMOND se pose la question de l'intérêt de la dissolution du SIAH de Trévoux. Comment les ruisseaux vont-ils être traités, vont-ils être coupés en deux. La Métropole et l'Agglomération de Villefranche soumettent une demande de sortie du SIAH, or, il n'est pas indispensable que le SIAH soit dissout pour autant. Ces deux voisins doivent prendre la compétence Gémapi mais peuvent très bien la déléguer à un syndicat ayant un périmètre plus large. Il n'y a aucune automaticité à la disparition du SIAH après cette prise de compétence GEMAPI. La CCDSV a bien maintenu le SIAH de Trévoux alors qu'il avait un périmètre plus large que son propre territoire. Il faut garder à l'esprit que le SIAH doit perdurer et rejeter ces deux demandes parce que l'existence de ces syndicats est souvent plus simple que le conventionnement pour la réalisation des différentes missions qu'ils exerçaient. Il est clair que l'Etat favorise les dissolutions de syndicats parce qu'il considère cela comme une simplification de l'administration, mais les collectivités territoriales doivent conserver leur libre arbitre.

Bernard GRISON dit que la Métropole de Lyon est d'accord pour négocier avec la CCDSV, il doit par ailleurs rencontrer l'Agglomération de Villefranche.

Jacky DUTRUC ajoute qu'en termes de fonctionnement (entretien des réseaux), l'intervention du SIAH de Trévoux est considérable sur les communes. Cette compétence sera difficile à remplacer par la CCDSV.

Pas de vote ; simple information.

2. Environnement - Portage et échelle du Plan Climat Air Energie Territorial

Bernard GRISON, Président, en l'absence d'Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que :

Vu la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

La communauté de communes est tenue, de par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 de mettre en place un plan climat air énergie territoire (PCAET) d'ici fin 2018.

Chaque EPCI est tenu de produire son propre dossier PCAET qui doit comprendre les éléments suivants : diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation continue.

Les communautés de communes Val de Saône Centre (CCVSC) et Dombes Saône Vallée ont souhaité étudier la possibilité de mener ensemble leur PCAET pour gagner en cohérence et en dynamique territoriales et mutualiser les ressources mobilisées (financières, ressources humaines, organisation).

La dimension très technique du projet implique de faire appel à des ressources externes (bureau d'études ou Alec).

La préparation, le montage, le suivi, l'animation requièrent en interne pour chaque EPCI entre un quart et un demi ETP, selon le nombre d'étapes confiées au prestataire extérieur au démarrage, puis un mi-temps dans la phase de mise en œuvre et de suivi.

A l'heure actuelle, ni la CCVSC, ni la CCDSV n'ont les ressources pour assurer le lancement et le suivi de la démarche.

C'est pourquoi, il est proposé une opération de mutualisation en créant un emploi à temps plein à l'échelle des deux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui permettrait de rendre la mission plus attractive et de mieux garantir sa cohérence territoriale. L'emploi correspondant relèvera du cadre d'emploi des techniciens ou techniciens principaux, sous forme contractuelle puisque la mission sera bornée dans le temps.

Un conventionnement entre les deux EPCI précisera les conditions de la mise à disposition, à mi-temps, de la personne sur celui des deux EPCI qui ne portera pas administrativement l'emploi.

La loi ne prévoit pas, a priori, de financement particulier pour la phase préparatoire d'un PCAET.

Néanmoins, la CCDSV a inscrit, dans son projet de contrat de ruralité (Etat), une fiche action sur la démarche dans l'optique d'obtenir un financement à hauteur de 30 % sur les dépenses de fonctionnement (RH, études) sur toute la durée du programme (6 ans).

La présente proposition de délibération porte sur le lancement de la démarche PCAET, sa mutualisation avec la communauté de communes Val de Saône centre, les moyens RH qu'il faudra lui consacrer et le conventionnement avec la CCVSC.

Bernard GRISON informe le Conseil que l'Agglomération de Bourg en Bresse est en train d'établir son second PCAET. Il s'agit d'un engagement à réaliser des mesures de lutte contre la pollution de l'air. Toutes les mesures prévues dans le premier PCAET n'ont pas été mises en œuvre.

Jean-Claude AUBERT pensait que le PCAET devrait être mis en place fin 2018. Bernard GRISON précise qu'en effet le PCAET doit prévoir des actions mais la collectivité n'a pas d'obligation à les réaliser d'ici fin 2018.

Brigitte COULON demande si les dépenses nécessaires au financement des mesures du PCAET seront inscrites dans un budget annexe. Bernard GRISON dit que pour le moment il n'a pas cette information, en revanche il y aura bien des dépenses à prévoir et notamment celles relatives au recrutement d'un agent partagé entre les deux Communauté de Communes.

Yves DUMOULIN demande s'il ne serait pas possible d'établir un dossier à minima, avec une petite étude de 15 jours, qui ne nécessiterait pas le recrutement de personnel.

Samuel LACHAIZE donne une lecture partielle du décret de 2016 qui prévoit pour la réalisation du PCAET un diagnostic très complet, avec plusieurs sujets d'études très vastes, notamment sur la détermination du volume des gaz à effet de serre. Un délai d'étude court ne semble donc pas compatible avec les exigences des textes.

Pierre PERNET demande si le territoire n'est pas trop petit pour faire ce genre de plan, n'aurait-il pas fallu le faire au niveau régional.

Samuel LACHAIZE indique que l'Etat a apparemment précisément choisi l'assiette des intercommunalités, pour travailler de façon fine sur le territoire. Il dit que l'engagement de la Communauté de Communes proposé dans le projet de délibération permettra de donner un gage à l'Etat quant au respect de la loi.

Michel RAYMOND espère que ce PCAET aura un vrai impact sur les habitudes et les projets du territoire. L'enjeu est celui du respect de l'environnement. Si la philosophie retenue n'est que de donner un gage à l'Etat, cela n'est pas nécessaire, d'autant que la CCDSV ne sera pas sanctionnée si elle n'a pas établi son PCAET dans les délais.

Bernard GRISON précise qu'il s'agit bien, au travers de la décision proposée, de lancer la démarche, de façon volontariste. La réalisation du PCAET aura une vraie valeur pour le territoire, en termes de transport, de lutte contre la pollution et de maîtrise de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le principe du lancement de la démarche de PCAET avec la communauté de communes Val de Saône centre (CCVSC) ;
- Acte la nécessité de lui dédier des moyens humains spécifiques et donc le recrutement d'une personne à mi-temps, catégorie B, contractuelle (mission bornée dans le temps) ;
- Autorise le président à modifier le tableau des effectifs si la CCDSV est le porteur de l'emploi correspondant ;
- Dit que les crédits correspondants à ce poste seront présentés dans le cadre de la préparation du budget 2018 ;
- Autorise le président à signer avec la CCVSC la convention de mise à disposition du personnel dédié à la mission PCAET ;
- Autorise le président à faire toutes les demandes de subventions liées au lancement et à la mise en œuvre de ce plan climat air énergie territoire.

3. Environnement - Campagne de mesures consommation énergétique de l'ALEC sur la CCDSV

L'Agence locale pour l'énergie et le climat de l'Ain (ALEC 01), à laquelle la CCDSV adhère, souhaite mettre en place une campagne d'optimisation de la consommation d'énergie pour le chauffage auprès des habitants de notre territoire. Ce choix résulte de la thermographie aérienne qui avait été faite il y a quelques années sur la CCVSC.

Destinée aux particuliers du territoire qui disposent d'un chauffage individuel, cette campagne consiste à mettre à la disposition des particuliers volontaires des enregistreurs thermiques. Au terme d'une semaine de mesures de la température de leur logement, un bilan thermique du logement est réalisé avec le chargé de mission de l'ALEC 01.

L'analyse des variations entre les températures souhaitées (suivant les pièces, les heures et jours) et celles qui sont réellement enregistrées permet de formuler des conseils, qui se traduisent généralement par des économies d'énergie (de 50 à 150 € par an).

Pour mettre en œuvre cette campagne, l'ALEC 01 a besoin du relais des collectivités. Le chargé de mission viendra en mairie présenter cette campagne et remettre les enregistreurs aux volontaires. Un rendez-vous sera pris au terme de la campagne de mesure pour analyser les résultats et formuler des conseils.

Selon le rythme et les dates de parution des bulletins municipaux, vous recevrez un encart à insérer, afin d'informer le public et l'inciter à s'inscrire préalablement.

La campagne de mesures des consommations d'énergie aura lieu pendant le mois de décembre 2017.

Bernard REY fait un aparté par rapport au sujet évoqué, il souhaiterait que les satellites tels que le CAUE, l'ALEC, l'agence d'ingénierie en urbanisme constituent une seule et même agence globale de l'habitat et de l'urbanisme.

Yves DUMOULIN rappelle que des diagnostics par thermographie aérienne des bâtiments communaux et intercommunaux ont été réalisés dans les communes de la CCVSC. Il demande s'ils pourraient l'être pour les communes de l'ex-CCPOD. Bernard GRISON note la demande et transmettra à l'ALEC. Christian BAISE précise que dorénavant ce genre de diagnostic peut être fait avec des drones en remplacement des avions et cela coûte moins cher.

Pas de vote ; simple information

4. Environnement - Animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) avec l'EPTB

M. Bernard GRISON, Président, en l'absence de M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que :

- Lancé pour une période de 5 ans en 2016, le programme agro-environnemental et climatique (PAEC) a entamé sa deuxième année de mise en œuvre.

- Outil de financement européen, le PAEC a pour objectif d'inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques de culture pour des mesures alternatives contribuant à améliorer la qualité de l'eau des rivières, ainsi qu'à limiter l'érosion des sols.

Ce programme permet de mobiliser des aides relatives à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur des territoires à enjeux forts. Leurs périmètres sont délimités dans des zones d'intervention prioritaire (ZIP).

Deux ZIP avaient été identifiées sur l'ouest du Département de l'Ain par le syndicat mixte Avenir Dombes Saône, qui avait répondu à l'appel à candidature de la région Rhône-Alpes sur les PAEC en octobre 2015 :

- ZIP Dombes : 50 000 ha, 826 exploitations à dominante grandes cultures et polyculture-élevage.
- ZIP Formans-Morbier : 8 500 ha, 180 exploitations à dominante grandes cultures. La moitié de cette surface est éligible aux mesures agroenvironnementales (ilôts déclarés à la PAC).

L'animation de ces mesures (MAEC) sur la ZIP Formans-Morbier avait été confiée à l'EPTB par l'ancien syndicat mixte Avenir Dombes Saône. Cette animation consiste à identifier des agriculteurs intéressés et concernés par les mesures, les rencontrer, élaborer avec eux un diagnostic de leurs pratiques, et les accompagner dans la mise en œuvre des mesures les plus adaptées (retard de fauche, bandes enherbées, réduction utilisation produits phytosanitaires...).

Pour la deuxième année de campagne, l'EPTB sollicite la communauté pour co-financer son animation.

Les mesures sont financées par le PAEC sur cinq ans, or 2017 est la deuxième et dernière année de contractualisation des mesures. L'animation se poursuivra donc les trois voire quatre prochaines années et l'EPTB sera donc amené à solliciter à nouveau la CCDSV pour une contribution à sa mission d'animation.

Pour la campagne 2017, l'animation nécessaire sur la ZIP Formans-Morbier correspond à :

- 35 jours pour les réunions publiques, la communication, la rencontre des agriculteurs, le montage des contrats MAEC ;
- 12 jours pour le suivi des contrats et la restitution des diagnostics réalisés en 2016.

Les dépenses induites par le projet représentent pour 2017 un total de 12 289.79 €.

Le plan de financement pour l'année considérée prévoit des financements de l'Union européenne (LEADER) – 64 %, de la CCDSV et une part d'autofinancement - 20 %.

Le montant de la participation demandé à la CCDSV pour l'animation est de 1 967,81 €, soit 16 % du coût global de la prestation.

Pernet PERNET demande s'il y aura d'autres actions sur la Dombes. Michel RAYMOND dit que le PNR doit prévoir d'autres actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de participer pour l'année 2017 à l'animation agricole du PAEC de la ZIP du Formans-Morbier. Il attribue à ce titre, une aide de 1 967,81 € pour 2017 à l'EPTB Saône Doubs, chargé de l'animation de ce programme et mandate le président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Brigitte COULON demande si les actions sur le Grand Rieu entreprises par le Syndicat hydraulique vont être poursuivies. Marie Jeanne BEGUET dit qu'en effet, il s'agit d'actions réalisées dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui concernent un autre périmètre que celles des PAEC ; elles seront donc poursuivies.

5. Environnement - Convention d'enlèvement des épaves CCDSV / CD 01 / Epav'services

Bernard GRISON, Président, en l'absence d'Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que :

La CCDSV a signé, avec le Conseil départemental et le GIE Epav'service, une convention de participation aux frais d'enlèvement des épaves non identifiables et abandonnées sur le domaine public.

Cette convention, actualisée et amendée à plusieurs reprises, est en vigueur depuis 2004.

Le coût d'enlèvement des épaves, cofinancé à parts égales par le département et la CCDSV, est de 90 € HT, soit 108 € TTC pour l'année 2017. Ce coût est révisé chaque année.

Suite aux questions de certains EPCI et de leurs comptables publics, il est proposé de faire figurer dans la convention, les modalités d'indexation de la prime.

L'article 6 de la convention serait modifié pour y intégrer cette indexation sur la prime forfaitaire selon la formule de calcul suivante :

$$(B-A)/A * 100 = x\%$$

Nouveau montant HT de la prime pour l'année en cours = $(x\% * 90\text{€ HT}) + 90\text{€}$
dans laquelle :

B = indice du prix à la consommation du mois anniversaire de l'année en cours

A = indice du prix à la consommation du mois anniversaire de l'année précédente de la signature de la convention

Cette précision sera soumise également au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la modification de la convention signée avec le Conseil départemental et le GIE Epav'service et notamment son article 6 intégrant la formule de calcul de la révision de la prime d'enlèvement d'épaves sur le domaine public. Le Conseil autorise le Président à signer la nouvelle convention ainsi actualisée.

6. Environnement - Remplacement d'un délégué de la CCDSV au SMICTOM

M. Bernard GRISON, Président, en l'absence de M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que :

La commune de Misérieux nous fait savoir qu'un délégué de la Communauté au SMICTOM, issu du conseil municipal a démissionné et qu'il convient de le remplacer.

M. Louis DELECOURT, a démissionné de son siège de délégué suppléant au SMICTOM et la commune de Misérieux propose de pourvoir au siège vacant par la désignation de M. Gérard CARDOSA élu municipal à Misérieux.

Après appel de candidature, aucun candidat ne se présente à ce poste.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et élit M. Gérard CARDOSA au poste de délégué suppléant au SMICTOM.

7. Environnement - Commission consultative paritaire de l'énergie au SIEA - désignation d'un représentant

M. Bernard Grison, Président, en l'absence de M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que :

Par courrier du 18 avril 2017 et après échanges entre services, le SIEA a sollicité la CCDSV dans le cadre de la constitution d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE), prévue par l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission doit en effet être créée entre les syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inscrits dans le périmètre de ces syndicats. C'est le cas de la CCDSV.

Cette commission a pour vocation de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Elle est présidée par le président du SIEA et comprend un nombre égal de représentants du syndicat (18) et de représentants des EPCI concernés (18).

Le SIEA sollicite donc la CCDSV pour désigner un représentant au sein de cette commission.

Le bureau propose de désigner M. Daniel DOMPOINT, représentant de la Communauté au sein de cette commission.

Les éventuels candidats à ce poste sont invités à se faire connaître avant la séance.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après appel de candidature, aucun candidat ne se présente à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et élit M. Daniel DOMPOINT en tant que représentant de la CCDSV à la commission consultative paritaire de l'Energie au sein du SIEA.

8. Développement économique - Vente des locaux ex-ASSEDIC - PA Trévoux (annexe 2)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge d Développement économique, rappelle que :

Le bâtiment situé 562 allée de Fétan au sud du Parc d'activités de Trévoux a été construit en 2000 par la CCSV pour être mis à la disposition des ASSEDIC. Ce local fait l'objet d'un contrat de location (loyer de 41 830 euros par an) entre la CCDSV et Pôle emploi, qui devrait s'achever au 31 décembre 2017 avec le déménagement de Pôle emploi dans ses nouveaux locaux allée de Fétan.

Le bâtiment de 278 m² est situé sur la parcelle cadastrée AB 486 d'une superficie de 1367 m².

La CCDSV a reçu une offre d'acquisition de la société AINFO SERVICES située sur la zone industrielle de Reyrieux.

La société AINFO SERVICES, qui propose des services informatiques aux entreprises et aux particuliers, emploie actuellement 8 personnes et prévoit son développement dans le cadre d'une association avec l'entreprise NEXT DAY SOLUTIONS, concepteur de logiciels informatiques dont le siège est actuellement à Marcilly d'Azergues. Le chiffre d'affaires de l'entreprise Ainfo services est de 750 000 € et 3 embauches sont prévues suite au déménagement de l'entreprise. Dans le cadre de son développement, Ainfo services souhaite devenir propriétaire de ses locaux professionnels.

L'offre d'acquisition a été faite pour un montant de 330 000 € en conformité avec l'avis des domaines en date du 31 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la cession du tènement AB 486 d'une superficie de 1 367 m² avec un bâtiment de 278 m² à la société AINFO SERVICES (ou toute autre entité qui s'y substituerait), au prix de 330 000 € et autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente.

9. Finances - Taxe GEMAPI pour 2018

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées en 2016 et développées en 2017, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevée en 2018.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2017 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2018. Sur la base de 37 535 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2017), le produit attendu sera de 187 675 €. Réparti entre les TH, TFB, TFNB, et CFE, il correspond à 5 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité arrête le montant de 187 675 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018. Il charge le président de notifier cette décision aux services fiscaux du Département de l'Ain.

10. Finances - Décisions modificatives tous budgets et admissions en non valeurs

DM2 budget principal

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

En fonctionnement, cette délibération permet d'ajuster les comptes, soit en fonction de l'évolution des besoins de la communauté de communes selon le tableau ci-dessous et notamment pour l'entretien des toitures du complexe sportif de Montfray dont le diagnostic a révélé des dépenses plus importantes que prévues au moment du vote du budget) ; soit pour corriger une erreur d'inscription lors du vote du budget (+14 500€ sur le contrat de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage inscription du HT au lieu du TTC), ces écritures sont équilibrées par une diminution des crédits des provisions pour risque et charges (- 25 000€ c875-01) et des dépenses imprévues (-3 500€ c/22-01)

En investissement, il s'agit de modifier des écritures à l'intérieur des opérations 78 PA de Montfray à Fareins (+37 000€ affecté au paiement au SIEA des raccordements électriques des entreprises qui s'installent sur le parc d'activités) et 42 Valorisation des Bords de Saône (+15 000€ pour l'élaboration du plan de gestion). Ces écritures sont équilibrées à l'intérieur de chaque opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du Budget Principal 2017 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpté	n° service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
					Libellés	modification de crédits	modification de crédits	
D		011	60622	0200	Carburants	2 000.00		Augmentation de crédits pour répondre aux besoins de fonctionnement de la CCDSV
D		011	6064	0200	Fournitures administratives	2 000.00		Augmentation de crédits pour répondre aux besoins de fonctionnement de la CCDSV
D		011	611	8252	Contrat de prestation de service - aire d'accueil des gens du voyage	14 500.00		Augmentation de crédits non prévus au moment du vote du budget (inscription du HT au lieu du TTC)
D		011	615221	4114	Entretien et réparation complexe sportif Montfray Sports	10 000.00		Augmentation de crédits non prévus au moment du vote du budget (travaux de reprise de toiture suite à diagnostic + importants que prévu)
D		022	022	01	Dépenses imprévues	-3 500.00		Equilibre budgétaire
D		68	6875	01	Dotation aux provisions pour risques et charges	-25 000.00	0.00	Réduction de la provision pour garantie de l'emprunt de la SERL (janvier à juin 2017) pour équilibre du budget
					TOTAL	0.00	0.00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	78	20	2041582	90110	autres groupements bâtiments et installations parc d'activité de Montfray à Fareins	37 000.00		Augmentation de crédits pour financer les raccordements des entreprises qui s'installent sur le PA Montfray - cf contrat de concession avec la SERL - montant des travaux financé à 50% SIEA 50% CCDSV
D	78	23	2313	90110	immobilisation en cours	-7 500.00		Modification d'imputation pour équilibre budget opération 78 (les travaux étant réalisés par le SIEA pour le compte de la CCDSV, doivent être imputés sur un compte 204)
D	78	23	2315	90110	installations et matériel techniques	-29 500.00		
D	42	20	2031	83132	frais d'études - Valorisation des Bords de Saône	15 000.00		Modification d'imputation suite à mauvaise imputation au moment du vote du budget
D	42	13	1317	83132	budgets communautaire et fonds structurels	-15 000.00		
TOTAL						0.00	0.00	

DM1 budget assainissement collectif

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget assainissement collectif qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 6 200,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à - 66 500,00 €

Cette décision modificative permet de payer les indemnités et honoraires dus par la communauté de communes dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. et Mme MOIROUX ; La dépense initialement prévue en investissement est intervenue en fonctionnement. Cette décision modificative concerne également des travaux sous convention, c'est-à-dire la rectification d'imputation des travaux de Bernoud à CIVRIEUX, ainsi que les nouveaux travaux Chemin de Guillermin à FAREINS.

Enfin l'achat de mobilier (opération 76-C/ 2184) financé par des crédits des dépenses imprévues pour un montant de 1 200 € HT. Une facture EDF concernant la STEP des bords de Saône sera acquittée par la CCDSV (C/6061) et remboursée par Véolia (C/778).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2017 suivante :

FONCTIONNEMENT					dépenses	recettes	
D/R	n° Chap	n° compte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	observations
D	022	022	01	Dépenses imprévues	38 000,00		Provision contentieux MOIROUX
D	011	6226	811	Honoraires	2 000,00		
D	67	6712	812112	Pénalités	102 500,00		
D	011	6227	812112	frais d'actes et de contentieux	-40 000,00		
D	023	023	01	Virent à la section d'Invest.	-102 500,00		
D	60	6061	812112	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	6 200,00		Facturation EDF avec remboursement Véolia
R	77	778	812112	Autres produits exceptionnels		6 200,00	
TOTAL					6 200,00	6 200,00	

D/R	INVESTISSEMENT				Libellés	dépenses	recettes	observations
	Opér.	n° Chap	n° compte	n° service		modification de crédits	modification de crédits	
D	65	45	4581	81101	Travaux pour compte de tiers	-41 000,00		Travaux sous convention de mandat réalisés Hors Opération
D	H.O.	45	4581	81101	Travaux pour compte de tiers	41 000,00		
R	65	45	4582	81101	Travaux pour compte de tiers		-41 000,00	
R	H.O.	45	4582	81101	Travaux pour compte de tiers		41 000,00	
D	H.O.	45	4581	81115	Travaux pour compte de tiers	36 000,00		Travaux sous convention de mandat - Op 69 Programme 2016 - Fareins Chemin du Guillermin
R	H.O.	45	4582	81115	Travaux pour compte de tiers		36 000,00	
D	21	23	2315	812112	Travaux step des bords de Saône	-102 500,00		Provision contentieux MOIROUX
R	H.O.	021	021	01	Virement de la section de Fonct.		-102 500,00	
D	H.O.	020	020	01	Dépenses imprévues	-1 200,00		Acquisition de mobilier pour le service assainissement
D	65	21	2184	811	Mobilier	1 200,00		
					TOTAL	-66 500,00	-66 500,00	

DM1 budget assainissement non collectif

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget assainissement non collectif qui s'équilibre en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 25 750,00 €.

Cette décision modificative permet d'augmenter de 25 750 € les crédits relatifs à l'encaissement (C/774 subventions exceptionnelles) et au versement (C/6742 subventions exceptionnelles d'équipement) des aides de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité de 35 installations d'assainissement autonomes réalisés par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du Budget assainissement non collectif 2017 suivante :

D/R	FONCTIONNEMENT				Libellés	dépenses	recettes	observations
	n° Chap	n° compte	n° service	modification de crédits		modification de crédits		
R	77	774	8103		Subventions exceptionnelles		25 750,00	Réhabilitation des installations des particuliers-Subvention de l'agence de l'eau
D	67	6742	8103		Subventions exceptionnelles d'équipement	25 750,00		
					TOTAL	25 750,00	25 750,00	

DM2 budget aménagement des zones d'activité économique

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du budget aménagement des zones d'activités qui s'équilibre en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0.00 €

Cette décision modificative permet de régulariser les crédits ouverts au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) par un virement de 1 000,00 € du compte 022 (dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2017 suivante :

	D/R	n° Chap	n° compte	n° service	FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes	observations
					Libellés	modification de crédits	modification de crédits	
			022	01	Dépenses imprévues	-1 000,00	0,00	
			673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00	0,00	
					TOTAL	0,00	0,00	

Admissions en non-valeur

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, indique que M. le Trésorier de Trévoux a présenté deux demandes d'admission en non-valeur suite à l'impossibilité de recouvrer une créance pour un montant global de 22,69€ qui se détaille de la manière suivante :

Budget	Montant à recouvrer	Année de la créance	Tiers redevable	Référence du titre	Motif de la présentation
BUDGET PRINCIPAL 2017	0.02€	2017	EDF COLLECTIVITES	50	Inférieur au seuil de poursuite
BUDGET ANC 2017	22.67€	2014	CHAUVIN Didier	56	Inférieur au seuil de poursuite

Il est donc proposé au conseil d'admettre ces sommes en non valeurs pour chacun des budgets considérés. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 5 250 € à prendre sur le compte 6541, tel que présenté.

11. Finances - Bilan des cessions et acquisitions 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-5211-37 et 38 stipule que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et présenter un tableau récapitulatif des décisions prises en matière d'achats et de cessions de biens immobiliers. Cette délibération, présentée en général lors du compte administratif de l'année antérieure, a été omise lors du vote du CA 2016 au mois d'avril. Elle est soumise à présent au conseil communautaire.

Ce bilan concerne essentiellement le budget aménagement des zones d'activité sur lequel des cessions de terrains ont eu lieu en 2016.

Le Conseil communautaire prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2016 enregistrées sur le budget développement économique n°2 (Technoparc de Civrieux) et dont le détail figure au tableau annexé à la présente

Brigitte COULON demande aux services un état des durées d'amortissement appliquées dans la CCDSV et des immobilisations (basculé des comptes 23 et des comptes 21) dans tous les budgets, idem pour le SMICTOM, pour anticiper l'intégration du syndicat dans la CCDSV

12. Assainissement - Rapport Annuel sur le Prix et de la Qualité des Services Assainissement (AC et ANC)

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, présente au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, collectif et non collectif, exercice 2016.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du CGCT à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Assainissement collectif :

Bernard REY informe le Conseil des difficultés rencontrées par le service assainissement pour obtenir et valider les données transmises sur les abonnés par le prestataire Nantaise des Eaux.

Il précise par ailleurs que lors des travaux de remplacement des réseaux la présence d'amiante a été repérée. Or le désamiantage des réseaux d'assainissement a un coût beaucoup plus important que le remplacement de canalisations classiques. Ce surcoût n'a pas été pris en compte dans le budget prévisionnel, ni dans les perspectives

Concernant la STEP des bords de Saône, deux problèmes ont été rencontrés :

- Un voisin a fait un recours contre le permis de construire de la nouvelle STEP, du fait de la proximité de son implantation. Le Tribunal Administratif a condamné la CCDSV à payer 100k€ de dommages et intérêts.
- La montée en charge des réseaux de rejet de la station ont provoqué des inondations notamment au camping limitrophe. Ce problème est dû à une malfaçon ; une expertise est en cours.

En revanche, la STEP fonctionne très bien, son rendement est très bon. Son inauguration n'a pas été faite.

Michel RAYMOND signale une erreur dans les chiffres fournis par le service concernant la Commune de Massieux. La baisse du volume d'eau est anormale. Il est demandé au service assainissement de corriger cette erreur matérielle qui ne remet pas en cause les montants globaux de recettes perçues en 2016. Il faut toutefois tenir compte du fait que les valeurs transmises par Nantaise des Eaux manquent de précision.

Assainissement non collectif :

Pierre PERNET demande que les mairies soient informées du nombre de dossiers de demande de subventions pour les frais de mise aux normes des installations non collectives déposées par leurs administrés.

Bernard REY indique que les demandes de subventions ne peuvent être déposées auprès de l'Agence de l'Eau et du Département qu'à partir de 35 dossiers. Aussi, les administrés doivent attendre les envois groupés pour obtenir leurs subventions. Ils doivent donc faire les avances de fonds pour réaliser leurs travaux.

Bernard REY propose qu'une réflexion soit engagée pour que la CCDSV avance les fonds qui devraient être versés par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau aux administrés, puis se fasse rembourser. Cette procédure permettrait sans doute d'accélérer le nombre de mises aux normes d'installations non collectives.

Enfin, Bernard REY rappelle que quand un domicile est placé dans un zonage collectif, si les réseaux ne parviennent pas jusqu'à ce domicile, le pétitionnaire ne peut bénéficier des subventions de l'ANC. La collectivité doit donc réaliser les travaux. Il faut que les mairies veillent à cette difficulté lors de l'établissement de leur zonage d'assainissement.

Après examen, le conseil communautaire prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement pour l'année 2016. Il décide que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté et des mairies ainsi que sur le site Internet de la Communauté.

13. Assainissement - Refacturation des redevances par les prestataires eau potable

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que 3 syndicats d'eau potable assurent le traitement et la distribution de l'eau sur le territoire de la CCDSV, au titre d'une délégation de service public avec les syndicats compétents. Dans ce cadre, VEOLIA et SUEZ assurent le recouvrement pour la CCDSV des redevances d'assainissement assises sur la consommation d'eau, respectivement sur les communes de Fareins/Frans/Beauregard et de Saint Bernard.

Les conventions de recouvrement actuelles doivent être remises à jour suite à la fusion des 2 communautés de communes et à l'intégration de Villeneuve en 2014. Par ailleurs, les taxes d'assainissement ou pénalités mises en place depuis la fusion et non prévues dans les conventions initiales doivent pouvoir être facturées par les délégataires, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (doublement redevance par ex).

Il est donc proposé que le recouvrement des redevances AC et ANC et le cas échéant, taxes d'assainissement ou pénalités soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable par les délégataires des syndicats d'eau potable dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le montant de la participation de la CCDSV à ce service est calculé en multipliant le nombre de factures annuelles émises plafonné à deux factures par an et par abonné.

Chaque prestataire à son propre fonctionnement et les tarifs proposés sont issus d'échanges avec les prestataires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les projets de conventions de recouvrement des redevances d'assainissement avec SUEZ, délégataire du service de distribution d'eau potable pour la commune de Saint Bernard et VEOLIA, délégataire du service de distribution d'eau potable pour les communes de Fareins, Frans et Beauregard. Le Conseil approuve les tarifs proposés dans ces conventions pour la participation de la CCDSV au coût du service auprès des délégataires des syndicats d'eau potable et autorise le Président à signer ces conventions de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement avec SUEZ et VEOLIA.

Yves DUMOULIN avait questionné le service assainissement sur les contraintes en matière de déclaration pour les personnes qui utilisent de l'eau des puits. Bernard REY dit que tous les forages doivent avoir un compteur. Brigitte COULON demande à partir de quelle date cette mesure s'applique.

14. Assainissement - Mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fareins

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les travaux d'assainissement, réalisés chemin du Guillermin à Fareins, ont consisté à remplacer le réseau d'assainissement existant.

En complément de la réfection des tranchées de ce réseau, la commune de Fareins a souhaité profiter de ces travaux pour réaliser la réfection totale de la voirie.

Cette prestation a été réalisée dans le cadre d'un accord cadre de la CCDSV.

Le montant à la charge de la commune est de 29 878.50 € H.T. que la commune a approuvé.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie en concertation avec la Commune de Fareins pour permettre le paiement de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCDSV et la commune de Fareins et autorise le président à signer cette convention et tout document relatif à celle-ci.

15. Assainissement - Zonage d'assainissement de Fareins

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou les établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

La Commune de FAREINS doit disposer d'un zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales à jour pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes compétente en matière d'assainissement, a élaboré en concertation avec la commune de Fareins, le plan de zonage d'assainissement d'eaux usées. Ce document institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) pour chacune de ces zones.

L'élaboration de ce document a été menée par le bureau d'étude G2C Environnement et s'est appuyée sur le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015. Après analyse de l'existant (réseaux, STEP, études de sols) et propositions de solutions techniques d'assainissement, un scénario de zonage a été retenu, synthétisé par un projet de carte de zonage et un dossier de synthèse.

Le projet de plan de zonage constitué doit à présent être adopté par le Conseil communautaire. Les cartes peuvent être consultées à la CCDSV.

Après approbation du projet de plan celui-ci sera soumis à enquête publique pendant 1 mois minimum, le commissaire enquêteur étant désigné par le tribunal administratif. L'enquête publique fera l'objet de publicité à deux reprises dans 2 journaux locaux.

Il est à noter que l'enquête publique sera réalisée en même temps que celle de la révision du PLU de la commune de Fareins.

L'approbation définitive du plan de zonage interviendra après rapport et conclusions du commissaire enquêteur et intégration au dossier final des éventuelles remarques de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Fareins. Le Conseil approuve la mise à l'enquête publique commune du plan de zonage d'assainissement et du PLU de la commune de Fareins et autorise le Président à signer tous les documents liés à ce plan de zonage.

Yves DUMOULIN précise que l'enquête publique sur le zonage d'assainissement se fera en même temps que celle sur la modification du PLU de Fareins.

16. Transports – Mise en accessibilité des arrêts Saônibus – retrait délibération 2017C07

Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que dans le cadre de son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée, la CCDSV a identifié 72 arrêts à rendre accessibles et que les travaux sont programmés sur 6 ans avec une liste de dérogation pour les impossibilités techniques avérées.

13 arrêts de bus ont été programmés en 2016, première année de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Certains arrêts de bus du réseau Saônibus communs au réseau départemental, ont été intégrés dans l'agenda d'accessibilité programmée des transports du Département de l'Ain et inversement pour celui de la CCDSV.

Pour les arrêts utilisés par les deux autorités organisatrices de la mobilité, la CCDSV et le Conseil départemental de l'Ain, il convient de répartir équitablement entre ces deux entités la prise en charge de cette mise en accessibilité dans le cadre d'une convention.

Par délibération 2017C07 du 30 janvier 2017 le Conseil communautaire a approuvé la convention relative aux travaux de mise en accessibilité des 2 arrêts de bus communs aux réseaux Saônibus et Cars de l'Ain pour l'année 2016, à savoir arrêt Beluison Nord et arrêt Combattants Nord et Sud. Les montants exprimés étaient en TTC alors qu'ils auraient dû être en HT.

Il est proposé de modifier cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de 2 arrêts communs en 2016 en précisant que le montant estimé est de **9 845,83 € HT** décomposé ainsi :

- Arrêt Beluison Nord – Trévoux : **8 545,83 € HT**
- Arrêt Combattants Nord et Sud – Trévoux : **1 300 € HT**

Le Conseil départemental de l'Ain contribuera à ces travaux pour un montant forfaitaire de 50 %, soit **4 922,91 € HT**.

Le bureau a donné un avis favorable à cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, retire la délibération 2017C07 du 30 janvier 2017. Le Conseil approuve la nouvelle convention relative aux travaux de mise en accessibilité des 2 arrêts de bus communs aux réseaux Saônibus et Cars de l'Ain pour l'année 2016, à savoir arrêt Beluison Nord et arrêt Combattants Nord et Sud pour un montant estimé à 9 845,83 € HT décomposé ainsi : Arrêt Beluison Nord – Trévoux : 8 545,83 € HT et arrêt Combattants Nord et Sud – Trévoux : 1 300 € HT. Il autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

17. Transports - Desserte de Frans en TAD : avenant au marché d'exploitation Saônibus

Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a confié la gestion et l'exploitation de son service de transports publics, Saônibus, à la société TRANSDEV RAI, ceci dans le cadre d'un marché public pour une durée de 6 ans allant du 29 août 2016 au 28 août 2022.

Considérant que les habitants de Frans sont tournés sur le bassin d'emploi de Villefranche sur Saône et que le Conseil départemental de l'Ain n'a pas accepté de dévier sa ligne de transport régulier n°119 pour assurer une desserte du centre de Frans, la CCDSV expérimente la mise en place d'une ligne en transports à la demande, la ligne D, pour une période de 1 an.

Cette desserte complémentaire **en TAD** Frans / Jassans / Villefranche (ligne D) sera effectuée à raison de **4 trajets maximum / jour** du lundi au vendredi toute l'année sauf jours fériés avec un véhicule adapté au volume de voyageurs attendus.

Il est proposé de mettre en place cette nouvelle ligne D du lundi 4 septembre 2017 au 2 septembre 2018, aux horaires annexés.

Le coût estimé de cette nouvelle ligne est 17 258.79 € HT par an (dont 8 073.79 € de coût fixe). Ce cout, variable selon le nombre de voyages, correspond à une estimation de 500 voyages à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au marché de transports urbains Saônibus avec TRANSDEV RAI, tel que décrit ci-dessus et mandate le Président pour signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

18. Tourisme - Taxe de séjour

Bernard Grison, en l'absence de Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle que le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour au régime réel à partir du 1^{er} janvier 2015 (délibération 2014C105 du 24 novembre 2014), modifié par délibération 2015C42 du 13 avril 2015, pour mise en conformité avec la loi de finances 2015.

Il propose de modifier le prix d'hébergement en dessous duquel les personnes sont exonérées de la taxe de séjour : 6 actuellement €/nuitée et de le passer à 0 (zéro) €/nuitée.

Cette décision permettra ainsi d'exonérer aucun type ou catégorie d'hébergement.

Il propose d'ajuster les dates limites de versement :

- avant le 31 juillet (actuellement le 5 juillet), pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- avant le 31 janvier, (actuellement le 5 janvier) pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, abroge à compter du 31 décembre 2017 les délibérations 2014C105 du 24 novembre 2014, et 2015C42 du 13 avril 2015, instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire et définissant ses modalités d'application à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil institue à compter du 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire en précisant que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (définie à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre prend acte de la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013, instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et accepte dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, de recouvrir la taxe additionnelle pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le Conseil fixe les barèmes suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Taxe de séjour au réel (plancher / plafond)		Taxe CCDSV 2015	Taxe add. CGA	Soit total taxe séjour
Palaces	0,65 - 4€	2€	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0,65€ - 3€	1,55 €	0,15 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0,65€ - 2,25€	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 0,90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,75 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €

Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,20 € 0,75 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,20 € 0,55 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le Conseil dit que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il mandate le président pour répartir par arrêté en référence au barème ci-dessus les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 du CGCT.

Enfin, il précise que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme et des projets de développement touristique conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Bernard GRISON précise que le site de télédéclaration fonctionne très bien puisque 80% des hébergeurs s'y réfèrent pour déclarer leur taxe de séjour. Par ailleurs, un important travail de recherche des hébergeurs sur le territoire a été entrepris par les services afin que la taxe soit prélevée.

19- Modification des statuts du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes

Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, informe le Conseil communautaire qu'il a été saisi par le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes pour se prononcer sur la modification des statuts du syndicat. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Lors du comité syndical du 29 juin 2017, les élus du syndicat mixte Val de Saône-Dombes ont délibéré sur les modifications suivantes :

- Le déménagement du siège du syndicat dans les locaux de la communauté de communes Val de Saône Centre à Montceaux ;
- Une nouvelle dénomination du SCoT et du syndicat mixte ;
- Diverses actualisations, notamment la prise en compte des nouveaux périmètres administratifs des collectivités membres ;
- Des modifications visant à simplifier la lecture des statuts.

Ainsi, le projet de modification des statuts prévoit de modifier les articles suivants :

- L'article 1 prend en compte le nouveau périmètre de la communauté de communes Val de Saône Centre issue de la fusion des communautés de communes Montmerle 3 Rivières et Val de Saône Chalaronne. Le syndicat mixte prend la dénomination de syndicat mixte du Val de Saône au lieu de « Val de Saône-Dombes » ;
- Les articles 2 et 3 (objet et compétences) font référence au SCoT du Val de Saône, en remplacement de la dénomination initiale « Val de Saône-Dombes » ; ils sont fusionnés et n'intègrent plus la compétence optionnelle liée à l'ancien contrat de pays ;
- L'article 3 est modifié en raison du déménagement du siège du syndicat dans les locaux de la communauté de communes Val de Saône Centre à Montceaux ;
- Les articles 5 et 7 (comité syndical et financement) ne font plus référence aux communes isolées ;
- Les deux derniers articles (retrait d'un membre du syndicat mixte et adhésion de nouveaux membres), faisant référence aux conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT), sont supprimés.

Jean-Claude AUBERT indique qu'il a voté contre le changement des statuts du SCOT parce qu'il y avait une disparition de la dénomination de la Dombes dans le nom du syndicat.

Brigitte COULON précise qu'il lui semble très dommageable que la dénomination Dombes disparaisse du nom du syndicat porteur du SCOT. Le maintien de cette dénomination avait été un enjeu de la fusion entre la CCSV et la CCPOD. Il représente une caractéristique du territoire de la CCDSV.

Michel RAYMOND ajoute que la dénomination Dombes permet de préciser le territoire de la CCDSV, en effet le Val de Saône est géographiquement beaucoup plus étendu que le périmètre de la Communauté de Communes puisqu'il est aussi utilisé au-delà de Macon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, refuse à la majorité (2 votes contre (Yves DUMOULIN ; Martial THEVENET) et 4 abstentions (Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Yann GALLAY, Gaëlle LICHTLE) le changement de nom du syndicat mixte proposé et demande que soit conservé le mot « DOMBES » .

Le Conseil approuve à l'unanimité les autres modifications des statuts du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) telles que présentées ci-dessus.

Il mandate à l'unanimité le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

20. QUESTIONS DIVERSES :

Daniel DOMPOINT demande que les sigles ou les acronymes soient inscrits en entier dans les notes de synthèse et compte rendu.

Michel RAYMOND demande que la note de synthèse et l'ordre du jour soient envoyés dans les délais aux conseillers communautaires pour garantir la légalité des délibérations.

Levée de la séance à 23h30

La Secrétaire de Séance,
Gaëlle LICHTLE

Le Président,
Bernard GRISON